

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 FEVRIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix février, à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 3 février 2017, se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du restaurant scolaire du bâtiment Mairie-école de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard REYSSIER-TRIBOULET, Maire.

Présents : Sophie CHAMOULAUD, Pierre GIROD, Joseph DANEY de MARCILLAC, Alida ASCIOLLA, Anne-Marie BERTHIER, Jérôme LANIER, Alain MALDANT, Bernard PILARSKI, Chantal RIGAUDIAS.

Absents : Michèle GENDRE ayant donné procuration à Sophie CHAMOULAUD, Julie CASANOVAS ayant donné procuration à Jérôme LANIER, Emmanuel CORDIER, Carole DESROCHES ayant donné procuration à Chantal RIGAUDIAS, Michel JOURDAN, excusés.



Pierre GIROD est nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du 15/12/2016 : le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Personnel communal

Protection sociale prévoyance

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Saône et Loire en date du 07/07/2016 approuvant le lancement d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 21/03/2013 ;

VU l'exposé du Maire ou du Président ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion de Saône-et-Loire va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque prévoyance.

- prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion du Saône-et-Loire à compter du 1^{er} janvier 2018.
- détermine le montant et les modalités de sa participation prévisionnelle pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit : le montant mensuel de la participation est fixé à 5 € par agent de catégorie C et à 6 € par agent de catégorie B.

Une personne avait recrutée en contrat aidé au 16/12/16 pour les services techniques. D'un commun accord, il a été mis fin au contrat, à l'issue de sa période d'essai.

Arrivée de Carole DESROCHES.

Amortissements

M. Pierre GIROD, Adjoint, indique que le levé topographique du secteur des Colombiers d'un montant de 1 680 € en 2014 et l'étude de faisabilité d'un montant de 2 250 € en 2015 doivent faire l'objet d'un amortissement. La somme de 898.50 € a déjà été amortie, il reste 3 031.50 € à amortir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer la durée d'amortissement du solde de cette dépense sur trois ans sur les exercices de 2017 à 2019 pour un montant de 1 010.50 € par an.

Arrivée de Michel JOURDAN

Camping

M. Pierre GIROD, Adjoint, indique au Conseil Municipal que M. David LEMOINE souhaite conserver la gérance pour cette année. Il souhaite réaliser de gros investissements pour les années futures et souhaiterait un renouvellement de bail d'une plus longue durée, au moins 5 ans. Pierre GIROD pense que la MBA ayant la compétence tourisme, il est préférable de solliciter son avis avant. Il donne lecture des projets de courrier adressé au Président de la MBA et à la Présidente du Pays Sud Bourgogne afin de connaître leur position sur le site du port de plaisance et du camping.

Projet de jet-ski

M. Pierre GIROD, Adjoint, informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un dossier de demande d'ouverture d'une base d'initiation de jet-ski sur le lac des Chalandons. Le lac étant géré par l'association LALC qui utilise le lac pour la pêche, une solution a été étudiée avec VNF et la DDT pour installer cette activité de jet-ski sur le "bras" de la Saône. Les contraintes sont trop importantes pour pouvoir développer ce projet sur le domaine fluvial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, que l'activité jet-ski ne peut pas se dérouler ni sur le lac en raison de l'activité pêche existante, ni sur le "bras" de la Saône en raison des contraintes.

Parcelle A 336

M. le Maire fait part au Conseil Municipal que M. Patrick AUBOIRON a accepté la vente de la parcelle A 336, contiguë au terrain des Fougères afin de pouvoir l'agrandir pour un montant de 700 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte l'acquisition de la parcelle A 336 pour un montant de 700 € ;
- indique que les frais de notaire seront à la charge de la Commune ;
- charge M. le Maire de signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

Rétrocession de voirie Place de l'Abbé Sigorgne

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé dans la séance du 22 novembre 2016 d'acquérir un passage de 3 m pour l'accès sécurité sur la Place de l'Abbé Sigorgne. Il rappelle qu'un emplacement réservé de 50 m² a été prévu au Plan Local d'Urbanisme. Selon le document d'arpentage réalisé par le géomètre, il convient d'acquérir 14 m² sur la parcelle 297 et 11 m² sur la parcelle A 298. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la rétrocession de voirie d'une surface de 14 m² sur la parcelle 297 pour l'euro symbolique ;
- accepte la rétrocession de voirie d'une surface de 11 m² sur la parcelle 298 pour l'euro symbolique ;
- indique que les frais de notaire seront à la charge de la Commune ;
- charge M. le Maire de signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

Accès à la future zone 1AU

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations des 04/02/16 et 13/09/16 pour l'acquisition de la pointe Nord de cette parcelle pour l'aménagement de l'accès à la future zone d'aménagement en liaison avec la voirie communale du clos des Etourneaux. Le document d'arpentage a été établi par le géomètre et signé par les différentes parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide l'acquisition de la pointe Nord de la parcelle A 813 d'une surface de 126 m² au prorata du prix de vente fixé dans la D.I.A du 29/10/15 et à signer tous les documents nécessaires.

Rétrocessions de voirie

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 16/06/16. Le document d'arpentage a été réalisé et les surfaces précisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte l'acquisition d'une partie de la parcelle A 1493 (lot B) pour 141 m² au prix de 10 € le m² ;
- accepte l'acquisition d'une partie de la parcelle A 1272 (lot E) pour 12 m² au prix de 10 € le m² ;
- décide la vente ultérieure d'une partie de la parcelle A 1493 (lot C) pour 6 m² au prix de 10 € le m² au propriétaire de la parcelle A 1272, en échange ;
- décide la vente ultérieure d'une partie de la parcelle A 1492 (lot G) pour 1 m² au prix de 10 € le m² au propriétaire de la parcelle A 1272, en échange ;
- autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à ces rétrocessions et de classement dans le domaine public communal ;
- indique que les frais d'actes de ces procédures seront à la charge de la Commune.

Demandes de subvention

M. Pierre GIROD, Adjoint, donne lecture des diverses demandes de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accorde les subventions suivantes :

- Prêt de la salle des fêtes au DDEN pour la manifestation "les écoles qui chantent"
- ADIL150 €
- CECOF à AMBERIEU EN BUGEY :40 €
- CIFA à MERCUREY :80 €
- Chambre des métiers de l'Artisanat du Rhône80 €

M. Pierre GIROD, Adjoint, donne lecture du courrier de remerciements de la MFR des 4 vallées.

Centre de loisirs de LA CHAPELLE DE GUINCHAY

Mme Sophie CHAMOULAUD, Adjointe, rappelle que la Commune participe au centre de loisirs de LA CHAPELLE DE GUINCHAY et propose de renouveler cette participation pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire la participation au Centre de Loisirs de LA CHAPELLE DE GUINCHAY pour l'année 2017 :

- à hauteur de 7 € / jour / enfant de la Commune pour les activités proposées pendant les vacances scolaires ;
- entre 2 et 5 € par enfant selon l'activité, pour les enfants participant aux activités de la section ados ;
- indique que les crédits nécessaires seront portés au budget primitif 2017.

Participation au Centre de loisirs de VARENNES LES MÂCON

Mme Sophie CHAMOULAUD, Adjointe, rappelle que la Commune participe au centre de loisirs de VARENNES LES MÂCON, et propose de renouveler cette participation pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de participer au Centre de Loisirs de VARENNES LES MÂCON pour l'année 2017 à hauteur de 1.5 €/demi-journée/enfant et 3 €/jour/enfant et indique que les crédits nécessaires seront portés au budget primitif 2017.

Affaires diverses

Hommage à M. Daniel ANDRÉ

Mme Sophie CHAMOULAUD, Adjointe, rappelle au Conseil Municipal que demain matin les enfants du CCJ planteront un arbre en l'hommage de M. André DANIEL, agent technique, décédé dans l'exercice de ses fonctions.

Extension-restructuration Mairie-école

M. le Maire indique que dans le cadre des demandes de subvention, il a été demandé de fournir un estimatif détaillé de l'architecte pour l'aménagement du terrain contigu avec l'accès piétonnier. Le Maire a également demandé un chiffrage pour la réalisation d'un petit abri pour installer le pressoir donné à la Commune, ainsi que pour la réalisation d'un enduit sur le mur de clôture de l'école qui est toujours brut. La DETR et une subvention parlementaire sont en cours, la communauté d'agglomération pourrait également être sollicitée sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide le nouvel estimatif de la tranche conditionnelle 2, construction de locaux annexes de l'école s'élevant à 170 000 € HT ;
- charge M. le Maire de solliciter toutes les subventions auxquelles la Commune peut prétendre dont la DETR, une subvention parlementaire, la subvention de MBA, les subventions départementales et régionales ;
- précise que certains travaux seront effectués en fonction du montant des subventions obtenues.

Projet d'abri place de la Mairie

M. le Maire a demandé un nouvel estimatif afin de prévoir les réseaux sous l'abri pour les manifestations des associations (eau et électricité). Le montant s'élève avec les honoraires à 44 800 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide le nouvel estimatif de l'abri de la place de la Mairie s'élevant à 44 800 € HT ;
- charge M. le Maire de solliciter toutes les subventions auxquelles la Commune peut prétendre dont la DETR, les subventions départementales et régionales, etc.

Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées (CLECT)

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la nouvelle intercommunalité Mâconnais Beaujolais Agglomération, il faut désigner deux représentants pour notre Commune, à la Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées (CLECT), par un arrêté municipal. Il demande aux Conseillers Municipaux qui souhaitent en faire partie. Mme Carole DESROCHES et M. Pierre GIROD se proposent. Ces candidatures sont actées.

Population légale INSEE

M. le Maire donne lecture du courrier de l'INSEE indiquant le chiffre de population légale pour l'année 2017 qui s'élève à 1 167 habitants. Le Maire s'étonne que la population ait diminué de 10 personnes en un an alors qu'au dernier recensement, la population avait considérablement augmentée.

ZAE transférées à la nouvelle agglomération

M. le Maire donne lecture de la délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2016 transférant les ZAE à Mâconnais Beaujolais Agglomération. Seule la zone artisanale rue Boivin a été prise en compte. La voirie reste à la charge de la Commune puisqu'elle se situe le long d'une voie de passage et non dans une zone fermée. Le projet de création de la zone artisanale au carrefour des Boutières a été sollicité dans le cadre des compétences de Mâconnais Beaujolais Agglomération.

La séance est levée à 20 h 05.

Jean-Bernard REYSSIER-TRIBOULET, Maire	Sophie CHAMOULAUD, Adjointe	Pierre GIROD, Adjoint	Michèle GENDRE, Adjointe absente	Joseph DANEY de MARCILLAC, Adjoint
Alida ASCIOLLA	Anne-Marie BERTHIER	Julie CASANOVAS absente	Emmanuel CORDIER absent	Carole DESROCHES
Michel JOURDAN	Jérôme LANIER	Alain MALDANT	Bernard PILARSKI	Chantal RIGAUDIAS